



Quitter une colocation sans bail

Par **Nermadil**, le 21/12/2011 à 02:22

Bonjour,

Je suis à ce jour locataire dans un appartement en colocation. (Nous sommes 3)

J'ai emménagé, avec mes 2 autres colocataires, au mois de septembre 2011 et le seul document que j'ai signé est une feuille où il est inscrit comme quoi je m'engage à payer un loyer de 200€ par mois au propriétaire. Et c'est tout, il n'y a rien d'autre sur cette page. (Rien concernant la répartition ou le montant des charges, le préavis pour quitter le logement, etc...). Je fais un virement directement sur le compte du propriétaire. Il n'y a pas non plus eu d'état des lieux.

En ce qui concerne les charges, je ne paye rien à la propriétaire puisque tout est au nom de la mère d'un des colocataires. (Assurances, Taxe d'habitation, Internet + téléphone). Je donne directement le montant en espèces.

Voilà en ce qui concerne l'appartement en lui-même.

Je me trouve aujourd'hui dans une position délicate puisque l'un des colocataires est parti du jour au lendemain suite à une altercation.

Je m'explique, à ce jour nous n'avons jamais eu aucuns contacts avec le propriétaire, tous les échanges se sont faits par l'intermédiaire de la mère d'un des colocataires (à qui je paye les charges.).

Elle a un comportement des plus odieux puisqu'elle se permet de rentrer dans l'appartement (de préférence lorsque nous ne sommes pas là) pour fouiller dans nos chambres (afin de "vérifier l'état de l'appartement") et dans nos armoires.

Nous devons prévenir son fils (24h à l'avance) si jamais nous voulons inviter une personne dans l'appartement (je tiens à préciser que nous avons tous la vingtaine) afin qu'il nous donne son assentiment (ou bien celui de sa mère ?).

Voilà un très petit exemple de la situation actuelle. La situation étant très tendue puisqu'il se trouve que nous respectons pas ces règles (imposées !) moi et l'autre colocataire.

Puisque le 3ème colocataire est parti, l'autre colocataire me demande de payer 300€ de loyer à partir du 1er Janvier 2012 au lieu des 200€ de départ, ce que je ne peux assumer.

Ma question est de savoir comment et à quel moment je peux quitter cet appartement ? Et surtout si pour le mois de Janvier (que je compte bien être mon dernier mois) quel montant de loyer dois-je payer ?

En vous remerciant !

Par **janus2fr**, le **21/12/2011 à 09:20**

Bonjour,

Il est impossible de vous répondre puisque votre "colocation" est à la marge de la légalité. Ne serait-ce pas en fait une sous-location vu comment se comporte la mère de votre colocataire ? N'y aurait-il pas un bail avec ce colocataire ou même sa mère comme seul locataire ? Si c'est le cas, votre problème est à régler "entre vous" suivant les accords que vous avez passés...

Par **Nermadil**, le **21/12/2011 à 12:52**

Bonjour,

Merci d'avoir lu ma question.

Il n'y a pas de bail du tout, les seuls documents sont :

- une feuille A4 comportant le nom du propriétaire ainsi qu'un engagement de ma part à payer un loyer de 200€ par mois.
- Une demande d'allocation logement auprès de la CAF. (Documents signés par le propriétaire)

En ce qui concerne mon autre colocataire, il m'a toujours dit comme quoi lui, n'avait jamais signé de bail, que c'était un "accord" avec le propriétaire.

Cordialement,

Nermadil

Par **janus2fr**, le **21/12/2011 à 14:09**

Je ne comprends pas bien, car la CAF demande le bail signé justement...

Par **Nermadil**, le **21/12/2011 à 14:34**

En ce qui concerne ma demande d'aide au logement les seuls documents qui m'ont été demandé sont ceux la : <http://www.caf.fr/pdfj/al0.pdf>

Je m'y suis rendu plusieurs fois car je trouvais que les démarches prenaient du temps et j'ai

eu une réponse au bout de 2 mois. Un refus mais rien concernant le bail.(refus pour revenus trop élevés)

Le bail ne m'a jamais été demandé, ni par courrier, ni au guichet.